

**MERCI DE COLLER VOTRE PHOTO ICI**

**GIVRY BOXE THAÏ BORAN**

Boxe thaï féminine : **mercredi de 19h30 à 21h**

Kick-boxing (K1) loisir : **vendredi de 19h45 à 21h15**

École éducative (7-11 ans) : **samedi de 13h30 à 14h30**

Pancrace loisir: **samedi de 14h45 à 16h15**

Boxe thaï loisir : **samedi de 16h30 à 18h**

[givryboran@hotmail.fr](mailto:givryboran@hotmail.fr)

06/30/74/40/14

<http://www.givryboxe.com>

Gymnase du petit Prétan

Rue du Charollois

71640 GIVRY

**FICHE D'INSCRIPTION 2021-2022**

NOM : Prénom : N°Téléphone:  
Né(e) le : à :

Profession (obligatoire compétiteur) :

Poids (obligatoire compétiteur):

Adresse : Code postal :

E-mail :

Pour les mineurs :

Nom et prénom de la mère ou du père :

Adresse : Code postal :

N° Téléphone :

*Merci de nous indiquer le numéro d'une personne en cas de besoin:*

**Tarifs saison 2021-2022 :**

Boxe thaï féminine : mercredi de 19h30 à 21h : **90€**

Kick-boxing (K1) loisir : vendredi de 19h45 à 21h15 : **90€**

École éducative (7-11 ans) : samedi de 13h30 à 14h30 : **90€**

Pancrace loisir: 14h45 à 16h15 : **90€**

Boxe thaï loisir : 16h30 à 18h : **90€**

## AUTORISATIONS

**Je suis informé** que (nom de l'adhérent(e)) \_\_\_\_\_ est assuré(e) par l'association sportive et que je peux contracter une assurance complémentaire accident. J'ai été informé du règlement intérieur du club.

**J'autorise :**

**Je refuse :**

-Toute prise de vue (vidéo ou photo) dans le cadre de l'ensemble des activités de GBTB et de l'établissement. Il est bien entendu que ces prises de vue ou photos ne seront utilisées qu'au sein de l'association ou dans le cadre des activités et publications du GBTB, y compris la mise en ligne sur le site internet et réseaux sociaux du club. Ces prises de vue ou photos ne donnent lieu à aucune rémunération de l'élève ou de sa famille.

-Je donne mon accord pour tous transports (voiture, autocar, train...) dans le cadre des activités du club.

-A participer aux manifestations du club (compétitions, interclubs, gala, démonstrations) de la saison 2020-2021.

**Fiche à remettre avec le certificat médical (obligatoire) et la cotisation .**

**. Pour les compétiteurs : CERTIFICAT MEDICAL ; FONDS D'OEIL , ECG ; PASSEPORT FEDERAL (A DEMANDER AU CLUB AVANT LE RENDEZ-VOUS CHEZ LE MEDECIN)**

Fait à

le

Signature,

**Toute personne sans certificat médical et sans avoir payé la cotisation après le 9 octobre 2021 ne sera plus acceptée aux entraînements.**

	<b>PRIX UNITAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
Cotisation annuelle	90€	
Gants	30€	
Protège-tibias	17€	
Protège-dents	5€	
Mitaines	10€	
Short du club	40€	
Maillots du club	20€	
	<b>TOTAL GENERAL :</b>	

*Pas de remboursement pour quelque motif que ce soit*

***Possibilité de payer en plusieurs fois***

*Actualités du club (stages, entraînements annulés, compétitions...) :*

Facebook : Givry Boxe Thaï Boran

Instagram : GBTB71

Youtube : Givry Boxe Thaï



## Règlement intérieur du Givry Boxe Thaï Boran

*Le présent règlement intérieur pourra être mis à jour lors d'une simple réunion du bureau du club à la demande du président, chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Les cas non prévus par le règlement intérieur seront résolus par le bureau dans le cadre des règlements sportifs en vigueur. Ce règlement sera affiché dans le Dojo du gymnase du petit préau et distribué lors des inscriptions à tous les licenciés. Il est destiné à préciser divers points pour la bonne marche du club. **L'INSCRIPTION AU CLUB VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.***

### Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le Code du Sport français.

### Article 2 – Licence

L'adhérent doit être licencié à la Fédération française de Kick Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées (FFKMDA). Cette licence vaut assurance. Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les activités du club, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du club.

### Article 3 – Certificat médical

Le certificat médical attestant d'aucune « contre-indications à la pratique de la boxe thaï en loisir et en compétition » est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, **L'ACCES A L'ENTRAÎNEMENT SERA REFUSE AU PRATIQUANT.**

### Article 4 – Responsabilités des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants.

Par conséquent, pour des raisons de sécurité, les parents ou adultes autorisés devront venir chercher leurs enfants dans les salles à la fin de chaque entraînement.

**AUCUN MINEUR NE SERA AUTORISE A SORTIR SEUL DU GYMNASSE.**

### Article 5 – Tenue

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites). Les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits pendant les entraînements. Le pratiquant s'engage à apporter un soin constant à la correction et à la propreté de sa tenue.

### Article 6 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers les entraîneurs.

Le pratiquant respecte les biens d'autrui et de la collectivité.

Le pratiquant s'interdit les chahuts et les propos incorrects.

Le pratiquant ne doit pas quitter la salle d'entraînement sans autorisation.

**TOUTE PERSONNE SE FAISANT REMARQUER PAR UNE MAUVAISE CONDUITE OU PAR DES PROPOS INCORRECTS LORS DES ENTRAÎNEMENTS OU DES DEPLACEMENTS POURRA ÊTRE EXCLUE TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT SUR DECISION DU BUREAU DU CLUB.**

## Article 7 – Compétitions

Les entraîneurs sont les seuls habilités à engager les boxeurs dans les compétitions.

Le boxeur doit avertir les entraîneurs lorsqu'il ne peut pas participer à une compétition à laquelle il a été convoqué.

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

Les boxeurs mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise au club.

Lors des participations aux compétitions, entraînements et tournois amicaux, seuls les dirigeants et les entraîneurs du club sont les interlocuteurs des autorités organisatrices.

## Article 8 – Hygiène

Les salles d'entraînement ne sont pas la propriété privée du club. Elles sont destinées à la pratique des sports de combats. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller au respect des lieux.